

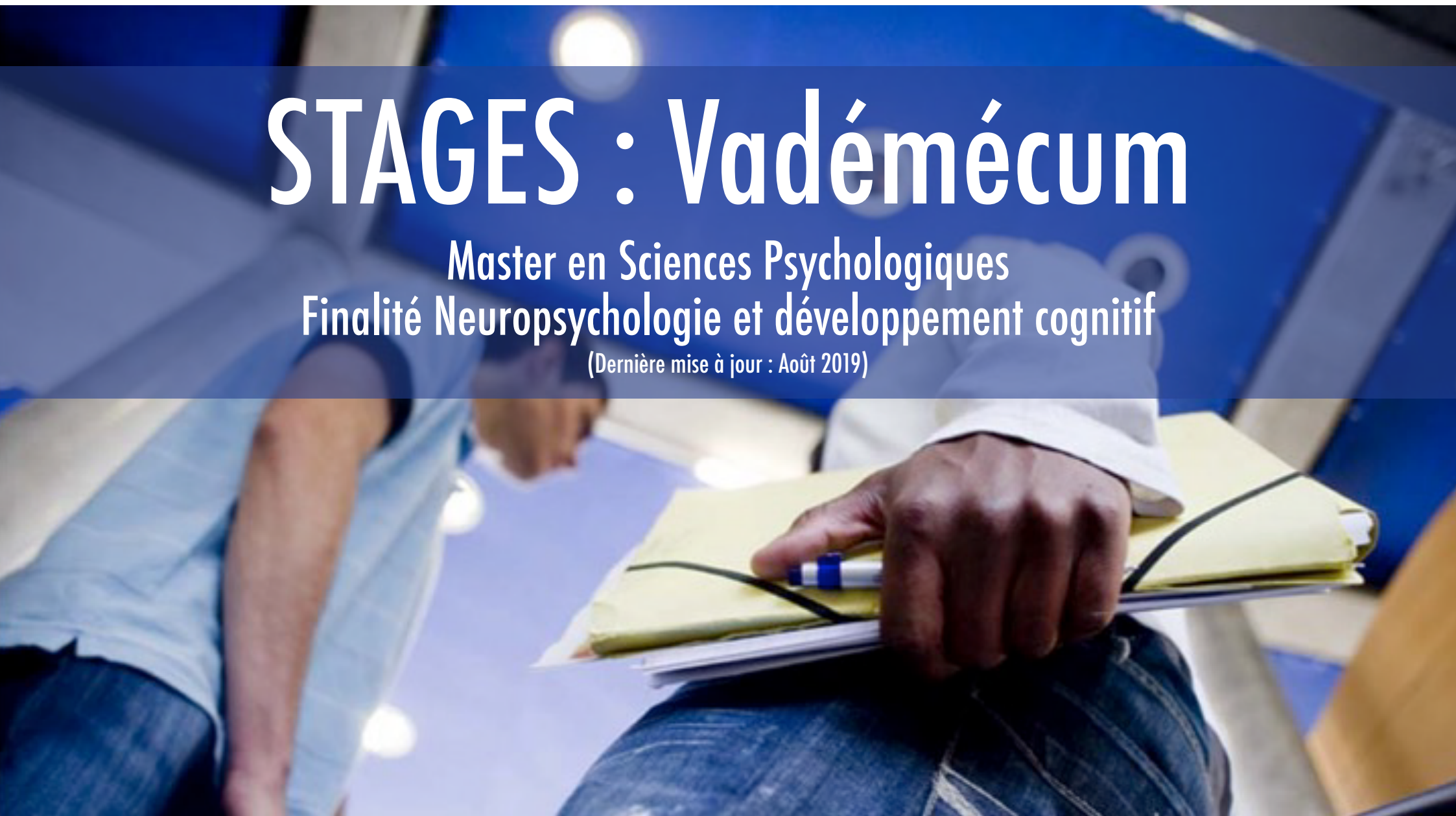


Sciences
psychologiques
et de l'éducation


STAGES : Vadémécum

Master en Sciences Psychologiques
Finalité Neuropsychologie et développement cognitif

(Dernière mise à jour : Août 2019)



Informations générales



Des informations importantes sont reprises ci-dessous concernant les modalités de réalisation des stages 1 et 2 à effectuer dans le cadre du master en sciences psychologiques à finalité Neuropsychologie et développement cognitif.

1. Personnes de contact

Pour l'année 2019-20,

- la responsable académique des stages et TFPF est Fabienne Chetail (fchetail@ulb.ac.be)
- le coordinateur des TFPF est Hichem Slama (hichem.slama@ulb.ac.be@ulb.ac.be).
- les chargés de TFPF sont Simon Baijot, Thierry Claes, Patrick Fery, Hichem Slama, Muriel Vandenberghe, et Sophie Galer.
- la secrétaire du master est Virginie Borguet (vborguet@ulb.ac.be).

2. Délais

Avant toute chose, il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage « clinique » une année avant la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser les chances de trouver une place. La recherche d'un stage « recherche » est un peu moins soumise aux contraintes temporelles.

3. Contenu et répartition

Deux stages sont à effectuer durant le master. Les unités d'enseignement Stage I et Stage II correspondent à la réalisation d'un stage

et à la participation aux TPs de formation professionnelle (TPFP). **La présence aux TPFP est obligatoire.**

Le stage 1 s'effectue sur le deuxième quadrimestre de l'année (typiquement, de février à mai au bloc 1 du master).

Le stage 2 s'effectue sur le premier quadrimestre de l'année (typiquement, de septembre à décembre au bloc 2 du master).

4. Nombre d'heures et ECTS

A partir de la rentrée 2019-20, les stages doivent faire **400h** et correspondront à **15 ECTS**.

Attention : si vous faites un stage en France en 2019-20, la durée imposée est de 300h compte tenu de l'obligation légale en France de rémunérer tout stage dépassant 308 h. Quinze crédits seront néanmoins attribués.

5. Nature des stages

Les stages sont soit de nature clinique (structure d'accueil incluant des patients, supervision par un.e neuropsychologue clinicien.ne), soit de nature recherche (structure d'accueil de type laboratoire de recherche, supervision par un.e chercheur.se)

Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans le master peuvent réaliser soit 2 stages cliniques, soit 1 stage clinique et 1 stage recherche.

6. Cotation et pré-requis

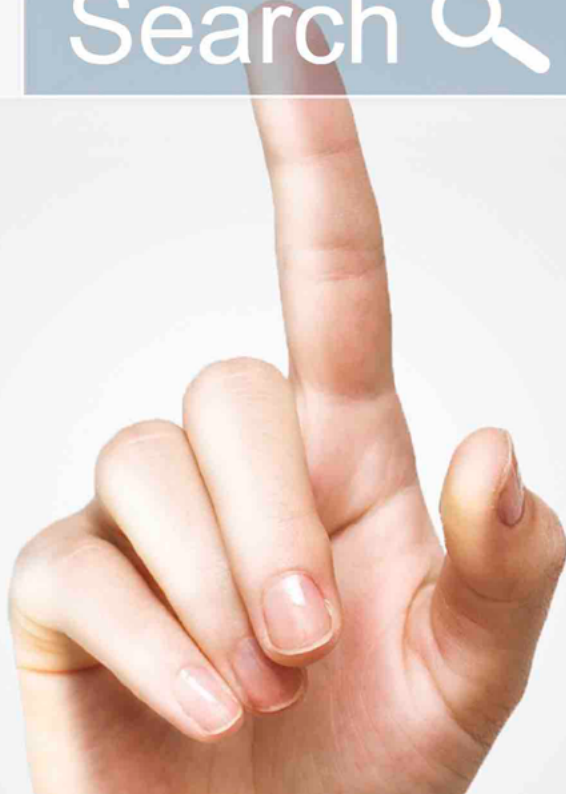
La note aux UE *Stage et TPFP* prend en considération (1) la réalisation

des heures de stage et leur évaluation par le/la maître de stage, (2) la participation active aux séances de TPFP et (3) le rapport de stage.

Il est à noter que tout manquement grave (par ex. : absences, non respect des règles sur le lieu de stage, violation déontologique et/ou éthique,...) **peut entraîner la rupture de la convention et une annulation du stage, entraînant un échec à l'UE non compensable par les autres aspects évalués.**

Chercher un lieu de stage

Search 



Avant toute chose, nous le répétons, il est fortement recommandé de chercher un lieu de stage « clinique » **une année avant** la période à laquelle le stage doit être effectué afin de maximiser vos chances de trouver une place. La concurrence est rude, organisez-vous !

Les stages « **cliniques** » sont typiquement réalisés dans les secteurs hospitaliers (*services de neurologie, pédiatrie/neuro-pédiatrie, psychiatrie/neuro-psychiatrie, gériatrie, traumatologie,...*), extra-hospitaliers (*centres de rééducation/revalidation fonctionnelle, centres gériatriques, maisons de repos et de soins,...*), dans des établissements spécialisés dans l'accueil, l'orientation, la prise en charge d'enfants ou d'adolescents (*enseignement spécial, centres éducatifs, centres PMS, centres d'accueil de la petite enfance, de prise en charge d'enfants, d'adolescents en difficulté,...*). Le lieu de stage doit comporter un.e ou plusieurs neuropsychologues en activité justifiant d'une expérience suffisante pour l'encadrement de stagiaires (minimum 2 ans).

Les stages « **recherche** » sont réalisés dans des laboratoires de recherche universitaires, typiquement attachés à la faculté. Ils sont encadrés par un.e ou plusieurs chercheur.se.s en activité justifiant d'une expérience suffisante pour l'encadrement de stagiaires.

Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'étudiant.e de chercher et trouver des lieux de stage. Ces lieux de stage doivent être autorisés par l'équipe encadrant les activités de stages et de TPF.

1. Liste des lieux de stage autorisés

Pour les stages « clinique », une liste des lieux autorisés est fournie sur l'intranet de la faculté (accès à l'intranet via monULB ou <http://fspe.ulb.ac.be/monpsy>).

Pour accéder à cette liste, il faut se connecter (*Log In*, en haut à droite)

avec vos identifiants ULB et mot de passe (fournis une fois que vous êtes en règle d'inscription). Une fois connecté.e, allez dans le menu *Stage* puis *Neuropsychologie* et cliquez sur <http://neurostage.ulb.ac.be> (il est possible que vous deviez de nouveau vous connecter au haut à droite). La liste des lieux de stage autorisés se trouve sous le menu 'Lieux de stage'.

Sauf cas de dérogation (cf. plus bas), le lieu de stage doit provenir de cette liste.

Pour les stages « recherche », une présentation des thèmes de stage est faite début octobre par les laboratoires de neuropsychologie et de psychologie cognitive attachés à faculté. Concernant les délais, il est possible dans ce cas de trouver un lieu de stage dans les jours ou les semaines après cette présentation et de commencer le stage en février. Le timing est tel que cette présentation s'adresse tout particulièrement aux étudiant.e.s qui cherchent un Stage 1.

Une fois la date de la présentation passée, la liste des lieux et thèmes de stage reste disponible sur l'intranet de la faculté (accessible via monULB).

Si vous cherchez un Stage 2 « recherche », nous vous invitons à consulter cette liste pour avoir un aperçu des thématiques dans les différents laboratoires, et à contacter directement les professeurs susceptibles de vous accueillir en stage dès le début de l'année académique.

2. Carnets de stage et conventions

Pendant la recherche de lieu de stage, vous devez vous munir au préalable du carnet de stage et en prendre connaissance (document présent sur l'intranet de la faculté et accessible via monULB).

Lors de l'accord avec un.e maître de stage, vous devez compléter

et signer la convention en 4 exemplaires et les remettre à la secrétaire du master neuropsychologie (Virginie Borguet) pour approbation et signature des autorités de la faculté.

Quelques semaines plus tard, Virginie Borguet vous contactera par email pour vous informer que les conventions de stage ont été signées. Vous devrez alors passer à son bureau pour en récupérer deux exemplaires: un pour vous et un à remettre par vos soins à votre maître de stage.

Si trois-quatre semaines après avoir déposé votre convention vous souhaitez savoir si elle a été signée, contactez Mme Borguet (et non Mme Chetail).



Une fois le lieu de stage trouvé :

L'application NeuroStage

Une fois le lieu de stage trouvé, vous devez vous rendre sur l'application neuroStage : <http://neurostage.ulb.ac.be>. Cette page est centrale dans la gestion de vos stages et de vos inscriptions aux TFPF.

La première chose à faire est de vous connecter via le log in (en haut à droite) avec vos identifiants ULB)

1. Encodage du lieu de stage trouvé

Cliquez sur 'Mes stages' dans le menu à gauche. Que ce soit pour Stage 1 ou Stage 2, vous devez remplir une fiche avec les renseignements suivants :

1. Informations concernant le lieu de stage :

- nom et prénom de la/du maître de stage
- nom de l'institution, nom du service, commune
- période de stage
- demande de dérogation : indiquez si vous introduisez une demande de dérogation ou pas.
- convention signée par la/le maître de stage : entrez OUI si la convention est signée

2. Informations sur le stage

- Année d'inscription en master au moment où sera effectué le stage
- Stage 1 ou Stage 2
- Finalité du master
- Nature du stage : clinique ou recherche

N'oubliez pas d'enregistrer à la fin !

2. Inscription à un groupe de TFPF

Pour rappel, la participation aux TFPF est **obligatoire**, où que soit votre lieu de stage.

Dans l'onglet 'Supervision', vous pouvez vous inscrire à une série de TFPF (2h par semaine, pendant le quadrimestre). Le promoteur, l'horaire et la nature du groupe (stage clinique /recherche) est indiqué pour chaque série.

Vous êtes libre de vous inscrire où vous le souhaitez, en respectant ces deux contraintes :

- Vous ne pouvez PAS avoir le même promoteur pour les deux stages
- Vous ne pouvez PAS avoir pour promoteur quelqu'un avec qui vous seriez en train de faire votre stage.

Si lorsque vous vous connectez, il n'y a pas de séries créées pour l'année à venir, patience, cela va venir. L'inscription est ouverte au plus tard une semaine avant le début des cours.

Si toutes les séries sont pleines au moment où vous voulez vous inscrire, merci de contacter le coordinateur des TFPF (coordonnées en début de livret).



Dérogations : Stage hors liste

Exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer le stage sur un lieu non repris dans la liste des lieux de stage permis. Toutefois, cela doit faire l'objet d'une **demande de dérogation**.

Pour cela, envoyez un email à la **responsable académique des stages et TFPF** (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de stage hors liste. Votre demande motivée doit comprendre :

- (1) une description du lieu (équipe pluridisciplinaire, patientèle,...),
- (2) des activités proposées,
- (3) des conditions d'encadrement de stage offertes,
- (4) le CV du maître de stage (diplôme(s), expertise, activités)
- (5) vous devez remplir le document excel intitulé « NouveauLieuDeStage.xls » disponible sur l'intranet de la faculté (accès via *monULB* ou <http://fspe.ulb.ac.be/monpsy>, se connecter au *Log In* en haut à droite avec ses identifiants ULB, aller dans l'onglet Stages/Neuropsychologie).

A minima, le maître de stage doit pouvoir justifier d'une expérience de neuropsychologue depuis au moins deux ans.

Nous statuerons sur la pertinence de vous permettre de faire votre stage sur ce lieu et vous avertirons de la décision par retour d'email.

ATTENTION, CES DEROGATIONS NE SERONT ACCORDEES QUE TRES EXCEPTIONNELLEMENT. EN CONSEQUENCE, VOUS DEVREZ ATTENDRE L'ACCEPTATION DE LA DEROGATION AVANT DE FAIRE FIGURER LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE STAGE DANS LA CONVENTION ET AVANT DE LA FAIRE SIGNER PAR VOTRE MAITRE DE STAGE.



Dérogations : Stage hors période

Quatre cas de figure peuvent se présenter.

1. Effectuer un stage qui déborde sur le second quadrimestre ou à cheval sur deux quadrimestres

Si votre stage du premier quadrimestre devait déborder sur le deuxième quadrimestre, vous devez demander une dérogation au **coordinateur des TFPF** (cordonnées en début de livret). Si les dates débordent au delà du 15/03 de l'année, vous devrez obligatoirement suivre **tous** les TFPF du deuxième quadrimestre, en plus des TFPF du quadrimestre 1..

2. Effectuer le stage pendant les mois de juin, juillet, août et septembre

Très exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer le stage pendant les mois d'été. Toutefois, cela doit faire l'objet d'une **demande de dérogation**.

Pour cela, envoyez un email au **coordinateur des TFPF** (cordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage pendant les mois d'été, en indiquant vos nom, prénom, s'il s'agit du Stage 1 ou du Stage 2 et la période de stage sollicitée.

Si votre maître de stage venait à être absent sur la période de stage demandée dans la dérogation (par ex. vacances), vous devez joindre un document expliquant clairement la continuité de l'encadrement par un.e autre neuropsychologue sur le lieu de stage. Si cette personne ne figure pas comme maître de stage reconnue sur la liste des lieux de stage, la demande de dérogation doit contenir le CV de cette personne. Nous statuerons si cette personne peut prendre le statut de maître de stage. Le cas échéant, elle devra aussi signer la convention de stage.

3. Effectuer le stage à un autre quadrimestre.

Cette dérogation ne concerne que les Stage 2. Très exceptionnellement, il peut être accepté qu'un.e étudiant.e effectue son stage 2 au second quadrimestre de l'année. Toutefois, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour cela, envoyez un email au **coordinateur des TFPF** (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage 2 au second quadrimestre de l'année, en indiquant vos nom et prénom. Vous devez joindre un document motivant votre demande et montrant clairement qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Si votre demande est acceptée, il vous sera demandé d'assister aux séances de TFPF du quadrimestre sur lequel vous faites votre stage.

4. Effectuer un stage étalé sur l'année

Très exceptionnellement, il peut être accepté qu'un.e étudiant.e effectue un stage étalé sur l'année (= qui a lieu sur les deux quadrimestres). Toutefois, cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour cela, envoyez un email au **coordinateur des TFPF** (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de dérogation afin de pouvoir effectuer un stage étalé sur l'année, en indiquant vos nom et prénom. Vous devez joindre un document motivant votre demande et montrant clairement qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Si votre demande est acceptée, il vous sera demandé d'**assister aux séances de TFPF des deux quadrimestres**.

ATTENTION, CES DEROGATIONS NE SERONT ACCORDEES QUE TRES EXCEPTIONNELLEMENT. EN CONSEQUENCE, VOUS DEVREZ ATTENDRE L'ACCEPTATION DE LA DEROGATION AVANT DE FAIRE FIGURER LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE STAGE DANS LA CONVENTION ET AVANT DE LA FAIRE SIGNER PAR VOTRE MAITRE DE STAGE.

Déroghations : Stage à l'étranger



Très exceptionnellement, il peut être accordé d'effectuer le stage à l'étranger (hors Belgique). Si le lieu de stage ne se trouve pas dans la liste des lieux autorisés, cela doit faire l'objet d'une **demande de dérogation**.

Pour cela, envoyez un courrier à la **responsable académique des stages et TFPF** (coordonnées en début de livret) en spécifiant qu'il s'agit d'une demande de stage à l'étranger.

A priori, il est possible de faire ses deux stages à l'étranger.

1. Demande de dérogation

Si le stage à l'étranger fait intervenir un lieu de stage hors liste des lieux autorisés, vous devez suivre la même procédure que pour une demande de dérogation pour stage hors liste. Votre demande motivée doit comprendre :

- (1) une description du lieu (équipe pluridisciplinaire, patientèle,...),
- (2) des activités proposées,
- (3) des conditions d'encadrement de stage offertes,
- (4) le CV du maître de stage (diplôme(s), expertise, activités)
- (5) vous devez remplir le document excel intitulé « NouveauLieuDeStage.xls » disponible sur l'intranet de la faculté (accès via *monULB* ou <http://fspe.ulb.ac.be/monpsy>, se connecter au *Log In* en haut à droite avec ses identifiants ULB, aller dans l'onglet Stages/Neuropsychologie).

A minima, le maître de stage doit pouvoir justifier d'une expérience de neuropsychologue depuis au moins 2 ans.

Nous statuerons sur la pertinence de vous permettre de faire votre stage sur ce lieu et vous préviendrons par retour d'email.

2. Participation aux séances de TPF

En cas de stage à l'étranger, il est **de la responsabilité de l'étudiant.e trouver les aménagements nécessaires pour s'assurer de la présence aux TPF** (qui, pour rappel, est obligatoire).

Dans le cas où le lieu de stage étranger est trop éloigné géographiquement pour permettre à l'étudiant.e de participer aux séances de TPF (par ex. Canada), il peut être décidé **de façon exceptionnelle** par l'équipe encadrant les stages et TPF que l'étudiant.e participe aux séances de TPF de l'autre quadrimestre. Durant son stage, un chargé de TPF sera alors assigné à l'étudiant.e afin de superviser le stage à distance et de jouer le rôle de référent. Un contact à mi-stage avec l'étudiant.e et avec le maître de stage pourra être mis en place pour suivre le bon déroulement du stage. **Cette décision d'aménagement reste à l'appréciation des responsables des stages et TPF et ne peut être considérée comme un droit de l'étudiant.e.**

Le nombre de stages à l'étranger pouvant être accepté est limité à un si celui-ci entraîne la nécessité d'aménager des dates de participation aux séances de TPF (cas où les TPF ne peuvent pas être suivis en même temps que la réalisation du stage).

3. Stage et coopération au développement

Si vous souhaitez faire votre stage en neuropsychologie dans un pays du Sud avec une philosophie de coopération au développement (par ex. Afrique), vous êtes soumis.e aux mêmes règles qu'énoncées précédemment (notamment : demande de dérogation pour stage hors

liste, et demande de dérogation pour supervision à distance). Si nous acceptons votre demande, sachez qu'il existe à l'ULB une cellule qui aide au départ et au retour des stagiaires dans les pays du Sud. [Cliquez ici](#) pour en savoir plus.



ATTENTION, LES DEROGATIONS A L'ETRANGER NE SERONT ACCORDEES QUE TRES EXCEPTIONNELLEMENT. EN CONSEQUENCE, VOUS DEVREZ ATTENDRE L'ACCEPTATION DE LA DEROGATION AVANT DE FAIRE FIGURER LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE STAGE DANS LA CONVENTION ET AVANT DE LA FAIRE SIGNER PAR VOTRE MAITRE DE STAGE.



Autres cas

1. Deux stages de recherche

Il n'est pas possible de faire deux stages « recherche » dans le master à finalité Neuropsychologie et développement cognitif.

2. Stages au même endroit

Il n'est pas possible de faire ses deux stages sur le même lieu de stage.

3. Master après master

Pour être valorisé, le stage réalisé dans le cadre du master après master doit être un stage « clinique ».

4. Maître de stage hors liste

Il est possible que vous trouviez un lieu de stage qui se trouve dans la liste des lieux autorisés, mais que la personne qui vous encadrerait ne figure pas comme maître de stage reconnue sur la liste des lieux de stage. Dans ce cas, vous devez envoyer le CV de cette personne à la **responsable académique des stages et TFPF** (coordonnées en début de livret) pour validation (en précisant qu'il s'agit d'un.e maître de stage hors liste), avant de déposer votre convention de stage.

5. Faire son stage à deux endroits différents

Ce n'est possible que si c'est sous la supervision du même maître de stage et cela nécessite d'indiquer très clairement dans la convention le temps passé à chaque endroit.